Image not found or type unknown

Dégat des eaux suite à mauvais état de toiture

Par **japinot**, le **18/03/2010** à **12:15**

Je suis propriétaire d'un appartement situé au dernier étage d'un immeuble ancien. Je subis trop fréquemment des dégats provoqués par une mauvaise évcuation des eaux de pluie ou de fonte des neiges (chenaux en pierre et descentes en nombre insuffisant).
Malgré mes demandes exprimées en réunion de syndic je n'ai pas obtenu que les travaux nécessaires à la mise hors d'eau de mon appartemenrt soient effectués.
Le syndic de l'immeuble est assuré par un des copropriétaires.
Que dois-je faire ?

Par **cloclo7**, le **18/03/2010** à **15:48**

Bonjour,

Si l'origine des désordres subis par cotre appartement n'est pas contestée par la copropriété et que les travaux ne sont pas faits, vous devez demander à ce que les travaux soient inscrits à l'ordre du jour et voté.
en cas de refus je ne vois qu'une assignation ^pour solliciter la condamnation du syndicat des copropriétaires à faire les travaux sous astreinte.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés